



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DES ALLUETS-LE-ROI

Département des Yvelines
Canton de Verneuil-sur-Seine

A-temp 2026 42

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

APE - Kermesse 2026 – Terrain de football

Annule et remplace le précédent n°A-temp 2026 25

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-1 et L2122-1, rappelant l'utilisation du Domaine Public,

VU, la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT la demande présentée en date du 02 septembre 2026 par l'APE (Association des Parents d'Elèves), représentée par Madame Jennifer PEREZ-NICOLAS, présidente de ladite association, d'occuper le domaine public (terrain de football) à l'occasion de la kermesse 2026 organisée le vendredi 04 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

L'association APE, représentée par Madame Jennifer PEREZ-NICOLAS, est autorisée à occuper le domaine public situé autour de la salle ALLODIA, ainsi que sur le terrain de football afin d'y installer le matériel nécessaire au bon déroulement de la kermesse 2026 qui aura lieu à la salle ALLODIA, route de Crespières, 78580 Les Alluets-le-Roi, le vendredi 04 septembre 2026 de 16h30 à 19h00.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du vendredi 04 septembre 2026.

L'association APE devra être en possession permanente du présent arrêté, afin de pouvoir le présenter aux autorités compétentes en cas de contrôle.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DES ALLUETS-LE-ROI

Département des Yvelines
Canton de Verneuil-sur-Seine

ARTICLE 2

Tous les dispositifs installés et activités organisées sur le domaine public par l'association APE seront sous la seule responsabilité de ladite association. Toutes les règles de sécurité nécessaires devront être scrupuleusement respectées afin d'assurer la sécurité de tous.

L'association APE est autorisée à verrouiller le portail du terrain de football dès que cela s'avèrera nécessaire.

ARTICLE 3

L'association APE veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Commune des Alluets-le-Roi, dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES) ou par Télécours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de la Commune des Alluets-le-Roi si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Alluets le Roi, le 03 septembre 2026

Le Maire,

Véronique HOULLIER

